



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 20, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.58 et Add.1)]

56/110. Assistance économique aux États d'Europe de l'Est qui subissent le contrecoup des événements survenus dans les Balkans

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/96 G du 15 décembre 1999 et 55/170 du 14 décembre 2000,

Rappelant également le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, adopté à Cologne (Allemagne) le 10 juin 1999 et entériné par le Sommet de Sarajevo le 30 juillet 1999, et soulignant que sa mise en œuvre revêt une importance capitale,

Soulignant l'importance des initiatives de coopération et des mécanismes et organismes d'assistance régionaux, tels que l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, le Processus de coopération pour l'Europe du Sud-Est, l'Initiative de l'Europe centrale, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et la Commission du Danube, ainsi que le Processus de stabilisation et d'association et autres mécanismes mis en place par l'Union européenne pour les États de l'Europe de l'Est,

Notant le rôle de premier plan que joue le comité directeur de haut niveau pour l'Europe du Sud-Est, sous la présidence conjointe de la Commission européenne et de la Banque mondiale, en pilotant le processus de coordination de l'aide fournie par les donateurs pour les activités de reconstruction économique, de stabilisation, de réforme et de développement menées dans la région, en étroite coopération avec les participants au Pacte de stabilité,

Ayant à l'esprit les résultats positifs des deux conférences régionales de financement pour l'Europe du Sud-Est, organisées à Bruxelles les 29 et 30 mars 2000 et à Bucarest les 25 et 26 octobre 2001 par la Commission européenne et la Banque mondiale, en coopération avec les participants au Pacte de stabilité, ainsi que les progrès accomplis dans la mobilisation et la coordination de l'appui de la communauté des donateurs et des institutions financières internationales aux efforts de reconstruction et de développement déployés en Europe du Sud-Est,

Se félicitant des changements démocratiques intervenus en République fédérale de Yougoslavie ainsi que de leurs effets positifs sur la paix, la stabilité et le développement en Europe du Sud-Est,

Se félicitant également des résultats positifs de la Conférence internationale de donateurs consacrée à la République fédérale de Yougoslavie, organisée conjointement par la Banque mondiale et la Commission européenne à Bruxelles le 29 juin 2001, ainsi que des progrès accomplis dans la mobilisation et la coordination de l'appui de la communauté des donateurs et des institutions financières internationales à la reconstruction et au développement de la Yougoslavie,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ ainsi que des conclusions qui y sont formulées,

1. *Se déclare préoccupée* par la persistance des difficultés économiques particulières auxquelles se heurtent les États d'Europe de l'Est qui subissent le contrecoup des événements survenus dans les Balkans, en particulier les répercussions de ces événements sur les relations commerciales et économiques à l'échelon régional et sur la navigation sur le Danube et dans l'Adriatique ;

2. *Note avec satisfaction* l'appui que la communauté internationale, en particulier l'Union européenne et d'autres importants donateurs, ont déjà fourni aux États touchés pour les aider à faire face aux difficultés économiques particulières auxquelles ils se heurtent pendant la période de transition suivant les événements survenus dans les Balkans ainsi que pendant le processus de redressement économique, d'ajustement structurel et de développement à plus long terme dans la région ;

3. *Note également avec satisfaction* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, dont l'objectif est de soutenir les efforts déployés par les pays d'Europe du Sud-Est pour promouvoir la paix, la démocratie, le respect des droits de l'homme et la prospérité économique en vue d'instaurer la stabilité dans l'ensemble de la région et les activités de suivi visant notamment à assurer la reconstruction économique, le développement et la coopération, y compris la coopération économique dans la région et entre la région et le reste de l'Europe ;

4. *Invite* tous les États et toutes les organisations internationales compétentes, faisant partie ou non du système des Nations Unies, en particulier les institutions financières internationales, à continuer de tenir compte des situations et besoins particuliers des États touchés lorsqu'ils fournissent appui et assistance à ces derniers pour soutenir leur action dans les domaines du redressement économique, de l'ajustement structurel et du développement ;

5. *Insiste* sur le fait qu'il importe que les donateurs répondent de manière bien coordonnée et sans délai aux besoins de financement extérieur du processus de reconstruction économique, de stabilisation, de réforme et de développement dans les Balkans et qu'ils apportent un appui financier aux autres pays touchés d'Europe orientale ;

6. *Engage* les pays touchés de la région à poursuivre et renforcer le processus de coopération régionale multilatérale dans les domaines des transports et de la mise en place d'infrastructures, y compris en ce qui concerne la reprise complète de la navigation sur le Danube, et à favoriser l'instauration de conditions propices au commerce, pour les questions douanières par exemple, aux investissements et au développement du secteur privé, y compris à la privatisation, dans tous les pays de la région ;

¹ A/56/632.

7. *Invite* les organisations internationales compétentes à prendre les mesures voulues, compte tenu du principe de l'efficacité au moindre coût des procédures d'achat ainsi que des mesures convenues concernant la réforme des achats, pour ouvrir plus largement les marchés aux fournisseurs locaux et régionaux intéressés et faciliter leur participation aux opérations internationales d'aide à la reconstruction, au redressement et au développement dans la région ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution.

*87^e séance plénière
14 décembre 2001*